



ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 29 DEC. 2023

Services techniques

CL/AF

N° 26 / 2024

OBJET : ARRETE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2213-6

VU le code de la voirie routière et notamment son article L.113-2,

VU la demande de permission de stationnement présentée le 27 décembre 2024 par la société SITCF 21 rue des Alouettes 95600 Eaubonne, qui sollicite l'autorisation de déposer une roulotte et créer une zone de stockage au droit de la gare du Champ de Courses à Soisy-sous-Montmorency, pour le compte de la SNCF.

ARRETE

Article 1 : La société SITCF 21 rue des Alouettes 95600 Eaubonne, est autorisée à occuper le domaine public en vue de déposer une roulotte et créer une zone de stockage au droit de la gare du Champ de Courses, pour la période du 2 janvier au 12 janvier 2024.

Article 2 : La société SITCF aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 3 : Les trottoirs devront rester accessibles aux piétons et aux personnes à mobilités réduites. Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé aux travaux, une déviation adaptée devra être mise en place.

Article 4 : La protection et la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite, la signalisation conforme au code de la route et son entretien, nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions, l'affichage du présent arrêté sur le chantier, seront effectués par la société SITCF sous le contrôle des services techniques municipaux.


Article 5 : L'entreprise aura à sa charge la mise en œuvre et le maintien en état de la signalisation réglementaire et prendra les mesures nécessaires afin de laisser le domaine public propre durant la période du chantier.

Article 6 : Conformément aux textes en vigueur, la présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers et d'une manière précaire et révoquant, notamment pour la sécurité publique et la liberté de la circulation.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 8 : La Directrice Générale des Services de la ville, la Directrice des Services Techniques de la ville, le commissaire de police de la circonscription de Deuil – Enghien-les-Bains, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé, et notifié à la société La société SITCF 21 rue des Alouettes 95600 Eaubonne.

Francis ABOUT
Conseiller Municipal
Délégué aux Travaux



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le : **02 JAN. 2024**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **02 JAN. 2024**
La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.